

Coopération & Développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Convention de participation financière et de cofinancement



ENTRE LES SOUSIGNES :

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Locale et Autorité Organisatrice de la Mobilité dont le siège social est situé à Maubeuge au 4 Avenue de la Gare, CS 10159, 59 605 MAUBEUGE Cedex identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 255 902 827 00104 **représenté par son Président en exercice, Benoît COURTIN** dûment habilité à cet effet par délibération n°36-2024 du Comité Syndical en date du 10.12.2024, ci-après désigné par l'appellation « S.M. SAMBRE MOBILITES » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est situé à Avesnes sur Helpe au 43 de la rue Cambrésienne, 59 440 AVESNES SUR HELPE identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 263 00017 **représentée par son Président en exercice, Nicolas DOSEN**, dûment habilité à cet effet par délibération DC_2024_087 du Conseil Communautaire en date du 11.12.2024, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU CŒUR DE L'AVESNOIS » d'autre part,

ET

La Communauté de Communes Sud Avesnois, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est situé à Fourmies Zone de la Marlière au 2 de la rue du Général Raymond Chomel, 59 610 FOURMIES identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 404 00017 **représentée par son Président en exercice, Mickaël HIRAUX**, dûment habilité à cet effet par délibération n°335b du Conseil Communautaire en date du 21.11.2024, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU SUD AVESNOIS » d'autre part, représenté par **Benoît WASCAT**, Vice-Président,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est situé à Le Quesnoy au 18 rue Chevray, 59 530 LE QUESNOY identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 321 00013 **représentée par son Président en exercice, Jean-Pierre MAZINGUE**, dûment habilité à cet effet par délibération n°143-2024 du Conseil Communautaire en date du 11.12.2024, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU PAYS DE MORMAL » d'autre part,

Dénommés ci-dessous individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, le syndicat mixte Sambre Mobilités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, développe, sur son ressort territorial, une stratégie volontariste tant pour améliorer et adapter les transports collectifs de voyageurs et son réseau de bus, que pour développer l'ensemble des mobilités alternatives à l'autosolisme.

Ses ambitions sont clairement inscrites au sein de documents cadres stratégiques comme le plan de déplacements urbains approuvé en conseil syndical le 21 mars 2019, le schéma directeur cyclable et piétonnier du Val de Sambre approuvé le 28 octobre 2021 ou bien encore le projet mobilités de demain approuvé le 7 décembre 2021.

Aujourd'hui, à l'heure où les défis de la mobilité se multiplient, afin d'inscrire les ambitions de réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et des mobilités pour mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux, la question du développement des mobilités et de l'adaptation de son périmètre se posent très concrètement.

Cela est d'ailleurs renforcé par de multiples contextes qui plaident tous pour mener une réflexion stratégique sur les éléments de coopération et de développement des mobilités sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à savoir :

- **de nouvelles ambitions de développement de l'ensemble des mobilités du Syndicat Mixte** (Autrefois axé sur les transports urbains / Aujourd'hui AOM avec mobilités Actives (vélos et marche) Partagées (co-voiturage etc...), Solidaire et inclusive – Travail sur les intermodalités et les interconnexions – la billettique - l'intégration tarifaire – les aménagements des PEM – le covoiturage, le TAD ... Raison de l'évolution du SMTUS vers Sambre Mobilités permettant de mieux incarner les nouvelles mobilités),
- **un contrôle de la CRC qui confirme la vision du Président d'élargissement du périmètre** du syndicat et de coopération renforcée avec les EPCI voisines,
- **de nombreuses évolutions législatives :**
 - la LOM de 2019 avec de nouvelles compétences AOM (déploiement de nouvelles solutions de mobilités) et qui préconise l'élargissement des périmètres de compétences pour les SMT afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de mobilité à l'échelle locale).
 - la loi NOTRe 2015 avec l'encouragement à la mutualisation de moyens et de ressources entre collectivités,
 - Loi Climat et Résilience 2021 avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, travail plus important sur les déplacements : réduction des pollutions ZFE agglomérations de plus de 150 000 hab., Décarbonation, Développement du vélo, Ecoconduite etc...

- le **PACTE SAT 3 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache** (valant CRTE « Contrats pour la réussite de la transition écologique ») avec ces principaux enjeux :
 - Continuer à renforcer les infrastructures de transport et de mobilité sur un territoire qui a besoin de consolider et développer ses dessertes pour poursuivre son désenclavement (via son infrastructure routière pour « irriguer » les communes du territoire et son réseau ferroviaire pour permettre une plus grande accessibilité des usagers)
 - Penser les infrastructures de transport en interopérabilité avec les réseaux belges (dans une optique de : renforcement de l'attractivité du territoire d'un point de vue transfrontalier et de développement économique de la SAT)
 - Favoriser les mobilités douces en développant les infrastructures nécessaires à une circulation sécurisée des vélos et des piétons ;
 - Développer les transports publics et le covoiturage pour éviter le recours au véhicule individuel, et faciliter la mobilité « du dernier km ».
- la **révision du SCoT et l'idée des élus sur la thématique du transport qui mériterait d'être travaillée à l'échelle de l'arrondissement** (transports des personnes et des marchandises). Pertinence du périmètre Nord du bassin régional de mobilités Hainaut-Cambrésis-Thiérache
 - Diminuer les obligations de déplacement en favorisant la ville plurielle et l'usage des modes doux ou actifs,
 - Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre, notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques du territoire,
 - Conforter les principales gares d'arrondissement afin d'efficacement relier les habitants aux principaux équipements, services et bassins d'emploi,
 - Valoriser les projets urbains confortant les pôles multimodaux et interconnectant les modes de transport (route, eau, fer, mobilités douces ou actives).
- la **création d'autres Pôles d'Echanges Multimodaux tant en zone urbaine qu'en zone rurale** à l'instar de celui de Maubeuge qui permet la mise en œuvre du report modal



tant recherche pour le développement des transports en communs et de conforter les gares de l'arrondissement.

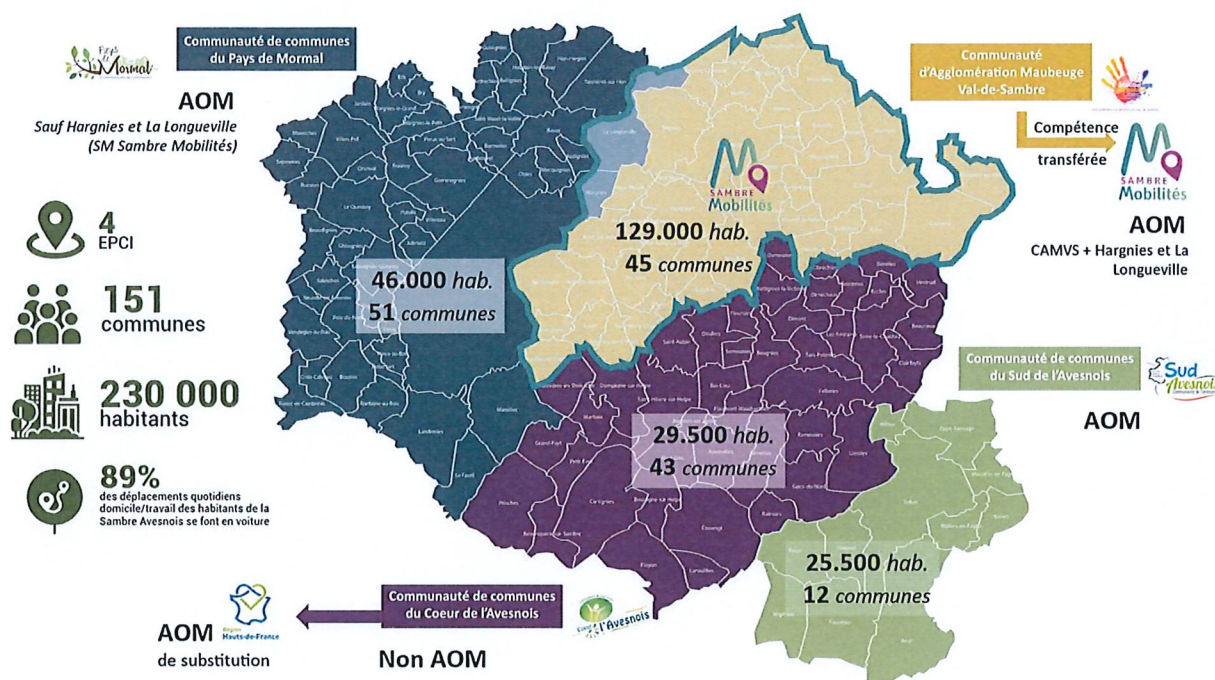
- **le PCAET dont l'adoption est prévue pour la fin de l'année 2024** comportant des objectifs pour la mobilité durable à l'échelle de l'arrondissement. La mise à jour du document introduit de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2025-2030. A l'échelle du SCoT, on compte 4 principales orientations d'actions en faveur des mobilités :
 - Développer l'usage des transports en commun,
 - Développer les mobilités douces ou actives, notamment le vélo,
 - Réduire l'usage individuel de la voiture,
 - Renforcer la motorisation « durable » des ménages.
- **le PDMS (Plan de Mobilité Simplifié) de l'Avesnois** : Etude, réalisée dans le cadre du SCoT Sambre Avesnois, qui indique le besoin de plus de cohérence sur la question des mobilités et qui pointe ainsi dans ses conclusions le besoin de construire une proposition de système de déplacement à l'échelle des 3 EPCI ruraux.
- **l'étude Mobilités de la DDTM de l'Avesnois Juillet 2017** qui permet de connaître, dans la conclusion, les 3 principaux enjeux de mobilité à l'échelle de l'arrondissement :
 - sur le plan économique : redynamiser le territoire en faisant en sorte qu'il soit plus attractif et accessible,
 - sur le plan environnemental : réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant la part de l'utilisation de la voiture individuelle, trop importante sur le territoire Sambre-Avesnois,
 - sur le plan social : permettre aux populations de rejoindre les pôles d'emplois et de services en offrant un moyen de transport adapté, et en renforçant la qualité des services publics de transport.
- **l'élaboration par la CCPM de leur PDMS qui doit encore être approuvé.** À l'instar de celui réalisé pour les trois EPCI ruraux, ce plan souligne la nécessité de renforcer la collaboration avec les intercommunalités voisines. Quelle que soit l'échelle de ces PDMS, leurs conclusions convergent vers la nécessité d'accroître les connexions et la coopération entre les territoires.
- et enfin, **la nécessité de travailler en commun ou de coopérer sur des projets liés à la mobilité** : mise en œuvre des **premières lignes de covoiturage à l'échelle de l'arrondissement** – Cf étude du SCoT. (Liaison-ligne : Fourmies-Avesnes / Avesnes-Maubeuge / Avesnes-Landrecies / Landrecies-Le Quesnoy-Valenciennes.

Ces différents contextes et l'ensemble des enjeux présentés sont autant de mesures audacieuses qui nécessitent la collaboration des forces vives du territoire pour concevoir une mobilité commune et synonyme de durabilité et cela en parfaite cohérence avec les objectifs nationaux de neutralité carbone et d'engagement des autorités organisatrices de mobilité (AOM) dans une démarche de transition écologique et solidaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU D'ENGAGER UNE REFLEXION COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE SPECIFIQUE ET NOTAMMENT CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention & Description des enjeux de l'étude

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation à l'étude intitulée Coopération & Développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe menée dans le cadre du projet de PACTE 3 pour la Réussite de la Sambre-Avesnois. Cette étude vise à l'élaboration des principales orientations et modalités d'un plan de mobilité à l'échelle des 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ...



... et à mesurer l'ensemble des impacts tels qu'ils figurent dans l'extrait du diaporama présenté ci-dessous permettant notamment :

- d'évaluer les besoins en matière de mobilité au sein de l'arrondissement, en tenant compte des particularités géographiques, économiques et démographiques ;
- d'identifier des solutions innovantes et durables pour améliorer les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, modes doux, covoiturage, etc.) ;
- de formuler les recommandations stratégiques pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques en matière de transport.
- de proposer des scénarii d'organisation et de gouvernance pour la mise en place d'un Plan de Mobilité de l'arrondissement.

Les orientations de l'étude à ce stade à valider avec les groupes de travail

Périmètre

Pour déterminer celui qui apparaît le plus pertinent, le plus adapté et le plus cohérent / projet de mobilité à arrêter ensemble.

Gouvernance

Evolution à projeter & Composition

Optimisation et/ou clarification des compétences Mobilités

Qui fait quoi et comment mieux coordonner les rôles des autres intervenants (Gestionnaire de voirie, etc...)

LES IMPACTS

Impacts Juridiques

À appréhender et à anticiper

Impacts Organisationnels

Ressources humaines & dimensionnement de l'outil

Impacts Fiscaux

sur le recrutement fiscal et l'optimisation fiscale réalisée (Récup. TVA) et le montage actuel avec la SPL.

Autres services organisés par les EPCI

Diagnostics à réaliser

LE BESOIN

Le Projet : Elaboration du Plan de mobilité de l'arrondissement

- Base de travail PDU SM, PDMS CCPM et PDMS de l'Avesnois

Transfert des services de transports scolaires

Compensation financière et négociation avec la Région

Transfert des lignes Régionales

Compensation financière et négociation avec la Région

Reprise de la Compétence 3CA

Réversibilité possible

LES MOYENS

Financement

Pour la mise en œuvre des transferts, le conventionnement avec la Région HDF & le Versement Mobilité qui peut être modulé sur les EPCI sur 12 années

Certains enjeux précisés ci-dessus ne pourront être totalement finalisés puisqu'ils nécessitent une prise de décision préalable par les EPCI concernés. Néanmoins, l'étude devra être en mesure d'éclairer et d'aider la prise de décision.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage, financement & Engagements des parties

Compte tenu du périmètre de réflexion et afin de mener l'étude, le SM Sambre Mobilités assurera la maîtrise d'ouvrage de cette dernière en accord avec les parties, tel que défini ci-dessous.

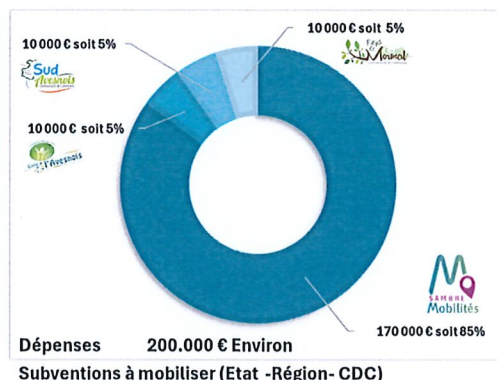
Les paiements seront effectués en fonction de l'avancement de l'étude par SM Sambre Mobilités sur présentation des factures émises par le ou les prestataires retenus. Le Syndicat Mixte pourra ensuite solliciter la participation financière des collectivités prenantes tel que défini ci-dessous. A ce titre, le SM adressera à l'EPCI un titre de recette exécutoire accompagné de son RIB.

Le coût estimé de l'étude est évaluée à 200.000 € à ce stade, les participations financières indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et feront l'objet d'ajustement en fonction du coût réel restant à la

APPROCHE FINANCIERE DE L'ETUDE

Proposition & Principe du financement de l'étude

- Plan de financement de principe intégrant une éventuelle participation fixée à hauteur de 5% par EPCI pour les 3 CC concernées
- Coût à arrêter en fonction du contenu du cahier des charges de l'étude à finaliser en fin d'année 2024 ou début 2025



2.1. LE S.M. SAMBRE MOBILITES s'engage à :

- Animer et coordonner l'étude en sa qualité de maître d'ouvrage (solliciter les partenaires techniques, les subventions mobilisables, réaliser les consultations, etc...)
- Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'étude en lien avec les EPCI concernées et notamment prendre en charge l'ensemble des frais et dépenses liées à l'étude.
- Fournir les éléments techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de l'étude.
- Contribuer financièrement et de manière prévisionnelle à hauteur de 75% du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

2.2. LES 3 EPCI : C.C. CŒUR DE L'AVESNOIS, C.C. SUD AVESNOIS ET C.C. PAYS DE MORMAL s'engagent à :

- Désigner les élus et techniciens visé à l'article 3 - Instance et pilotage de l'étude, de la présente convention.
- Participer aux différentes réunions de suivi et à la validation des étapes clés de l'étude.
- Collaborer à la mise à disposition des ressources et données nécessaires à la réalisation de l'étude en fournissant les éléments techniques, administratifs et financiers utiles.
- Contribuer financièrement et de manière prévisionnelle à hauteur de 5% du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et dans la limite de 10.000 €.

Article 3 : Instances & Pilotage de l'étude

Plusieurs instances dont les compositions et les rôles sont définis ci-dessous seront installés pour suivre l'avancement de l'étude à savoir : un Comité Technique, un Comité de Pilotage et une Conférence des Présidents.

Ces instances se réuniront régulièrement afin de valider les étapes clés et s'assurer de la conformité de l'étude avec les objectifs fixés.



Article 4 : Durée, Révision & Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée correspondant à la réalisation de l'étude. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude sera arrêté en concertation avec l'ensemble des EPCI participantes et le syndicat mixte. A ce stade, le calendrier est le suivant : (voir ci-contre).



ELEMENTS DE CALENDRIER

septembre à décembre 2024

Réunions de travail
partenarial et co-
construction du cahier des
charges de l'étude (ou briques
distinctes d'études) de
développement stratégique
des mobilités de demain
2025-2035

année 2025

Recherche de financement
complémentaires &
Réalisation de l'étude ou
des études et
positionnement sur les
arbitrages et décisions

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 20 jours.

En cas de résiliation, les sommes déjà versées resteront acquises et les sommes restantes dues seront recalculées en fonction de l'avancement effectif de l'étude.

Pour tout ce qui n'est pas réglé ou prévu par les dispositions de la présente convention ou qui viendrait à évoluer, les parties décident de recourir à des modifications et ajustements par voie d'avenant.

Article 5 : Litiges & Dispositions finales

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la compétence du tribunal administratif du ressort territorial de Lille. Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est établie en quatre exemplaires, dont un est remis à chaque partie.

Fait et signé à Maubeuge, le 11 avril 2025.

LE PRESIDENT
DU S.M. SAMBRE MOBILITES
Benoît COURTIN

LE VICE-PRESIDENT
DE LA C.C. SUD AVESNOIS
Benoît WASCAT

LE PRESIDENT
DE LA C.C. CŒUR DE L'AVESNOIS
Nicolas DOSEN

LE PRESIDENT
DE LA C.C. DU PAYS DE MORMAL
Jean-Pierre MAZINGHE